



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/095/A du 21/10/2024
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
du 04/11/2024 au 29/11/2024 –
2 rue du Canal

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 21 octobre 2024 présentée par la société SADE – Antenne Metz - 23 Chemin de la petite île 57000 METZ pour effectuer une suppression de branchement gaz au niveau du 2 rue du Canal,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SADE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer une suppression de branchement gaz au niveau du 2 rue du Canal à compter du 4/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024.

Article 2 : Durant cette même période, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Circulation alternée réglementée par feux tricolores
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SADE

Date de mise en ligne : 22/10/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT